Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261001-DEL20260910-DE

MAIRIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

Séance du lundi 28 Septembre 2026
Date des convocations : 21 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre deux mille vingt-six à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX	Josette FOULON	Alain BOUGET
Alain BIA	Jean Luc LE PALANTON	Marie-Andrée DERRIENNIC
René Loic ALIX	Sophie DELACOUR	Lydie JACQUES
Claude LE GUYADER	Christophe JEGOU	Kevin Paulic
Marine DUPRE		

Sylvie DELHOMMEAU, absente et excusé a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON
Nelly BOUTTERIN absente et excusée a donné procuration à Sophie DELACOUR
Kevin PAULIC a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ayant quitté la séance à 19h45. M. LE PALANTON assure la présidence de la séance et M. LE MEAUX a donné procuration à Marine DUPRE

DEL 2026-09-10 – Affaires scolaires – frais de fonctionnement Ecole Primaire Publique bilingue de Ploezal – Année scolaire rivée St Joseph Pontrieux - année scolaire 2025-2026

Vu l'article L 442-5-1 du code de l'éducation nationale pour les écoles privées sous contrat d'association,
Vu le courrier de la mairie de Ploezal en date du 1er septembre 2026
Vu la délibération du Conseil Municipal précédemment prise n° DEL 2026-09-07
Considérant que l'article L 442-5-1 précité dispose que « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans son école publique. En conséquence, cette contribution revêt le caractère obligatoire d'une dépense obligatoire lorsque la commune ne dispose pas de capacités d'accueil sur son territoire.
Cette contribution est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.
Considérant que le coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public applicable à la rentrée 2025-2026

- 1650 € pour les élèves de maternelles
- 570 € pour les élèves des classes élémentaires

Considérant que pour la rentrée scolaire 2025-2026, 4 élèves domiciliés à Plouëc-du-Trieux sont scolarisés en classe maternelle bilingue et 1 en classe élémentaire à Ploezal,
Considérant qu'il convient d'assurer la vérification de la composition familiale pour prendre en compte notamment la domiciliation effective des parents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour

- **FIXE** la participation communale de Plouëc-du-Trieux aux frais de fonctionnement de l'école Primaire Publique bilingue de Ploezal pour l'année scolaire 2025-2026 à 7 170 € détaillés comme suit :
  - (4 x 1650€) + (1x570€) = 7 170 €

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le lundi 28 septembre 2026

Le Maire,

Vincent LE MEAUX

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Le secrétaire de séance

Kevin PAULIC

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261001-DEL20260910-DE